



Savoir si on bénéficie de la suppression progressive de la taxe d'habitation en 2022 (Simulateur)

Ministère chargé des finances

Permet de déterminer, à titre indicatif, la réduction de votre taxe d'habitation pour 2022.

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/simulateur-de-la-reforme-de-la-taxe-dhabitation-pour-2022>)

Vérfifié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Impôts locaux : qui paye la taxe d'habitation entre concubins ou en colocation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1309>)
- Qui bénéficie de la suppression progressive de la taxe d'habitation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35882>)
- Taxe d'habitation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>)